

Commission de Suivi de Site MDPA

11 AVRIL 2019

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2019.....3
- II. Actualisation du règlement intérieur3
- III. Présentation des MDPA.....4
- IV. Cahier des charges d'une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement.....4
- V. Présentation du calendrier du marché des travaux de confinement.....7

M. le préfet du Haut-Rhin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi de site.

En préambule, M. le préfet souligne qu'il n'a pas jugé utile d'autoriser la présence du public lors de cette séance, puisque celui-ci a pu s'exprimer le 8 avril 2019. Il a en revanche autorisé la présence de la presse.

Aucun membre de l'instance ne s'oppose à la présence de la presse.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2019

Aucune observation ou demande de modification n'a été adressée avant la séance ni n'est formulée pendant la séance. Le compte rendu est donc approuvé.

II. Actualisation du règlement intérieur

M. le préfet indique que la principale actualisation porte sur le fait que les dossiers de la CSS sont désormais préparés par la sous-préfecture de Mulhouse. Par ailleurs, les liens internet des services de l'État ont été actualisés.

Mme Kieffer souhaiterait que le règlement intérieur mentionne la possibilité de réunir la CSS à la demande de membres.

M. le préfet rappelle que les règles de fonctionnement des CSS sont régies par un décret de 2006, qui prévoit déjà cette possibilité.

M. Dubel se demande pourquoi l'Etat n'en a pas profité pour remplacer la Direction des MDP, responsable de la situation actuelle, en parallèle du transfert de la préparation des dossiers de la MDP de la sous-préfecture de Thann-Cernay vers celle de Mulhouse.

M. le préfet souligne qu'il n'y a aucun lien entre les deux faits. Il fait par ailleurs valoir que le liquidateur n'est plus la même personne physique, ce qui répond d'une certaine manière à son attente.

M. Barberot souhaiterait que le règlement précise que le Bureau comprend un membre par collège désigné par son collègue.

M. le préfet l'informe que la composition du Bureau est régie par l'article R125-8-4 du Code de l'environnement : « *La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.* ».

M. Aullen estime qu'il conviendrait de remplacer la mention « *suivre l'activité de stockage souterrain des déchets* » (article 2, rôles et missions de la CSS) par la mention « *suivre les activités du site* », afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du site.

Par ailleurs, M. Aullen sollicite le remplacement de la rédaction : « *sous réserve de demande préalable, le président peut autoriser la présence de la presse* » par la mention « *sous réserve de demande préalable, le président autorise la présence de la presse* ». En effet, la presse est l'organe qui relate les travaux de la CSS au public ; il lui paraît donc souhaitable qu'elle puisse assister à chaque réunion.

M. le préfet propose la formulation alternative suivante : « *le président, après consultation de la Commission, peut autoriser la présence de la presse* » ; ce qui est validé.

M. Barberot souhaiterait que les suppléants puissent s'exprimer. Il ne comprend pas pourquoi tel ne serait pas le cas.

M. le préfet fait valoir que cela reviendrait *de facto* à doubler le nombre de membres de la CSS. Cette proposition n'est pas retenue.

La CSS approuve le règlement intérieur sous réserve des amendements validés en séance.

III. Présentation des MDPA

Mme Schumpp rapporte que le collège des riverains a sollicité une présentation du bilan financier du déstockage lors de la réunion du Bureau.

Les coûts de la sous-traitance se sont élevés à 22,8 millions d'euros, dont 15,6 millions d'euros pour l'extraction et le conditionnement, 2 millions d'euros pour le transport et l'élimination, 2,1 millions d'euros de frais divers (dont assurances et taxe générale sur les activités polluantes) et 1,6 million d'euros de maîtrise d'œuvre (source : comptes certifiés des MDPA). Les coûts complets totaux du déstockage se sont élevés à 66,9 millions d'euros sur 38,5 mois.

Au cours des opérations :

- 94,6 % des tonnages de mercure ont été déstockés ;
- 1 825 colis ont été déstockés, soit 2,7 % du nombre initial ;
- 2 379 tonnes de déchets ont été déstockées, soit 5,4 % du tonnage initial ;
- 3,7 colis ont été déplacés pour chaque colis déstocké, soit 6 716 colis.

Le coût d'élimination s'élève à 867 euros par tonne reconditionnée ou 559 euros par colis reconditionné. Le coût global revient à 9 574 euros par tonne déstockée ou de 12 481 euros par colis déstocké.

M. Barberot observe que le BRGM avait indiqué le 8 avril que plus de 8 000 colis ont été déplacés.

Mme Schumpp indique qu'il s'agit sans doute de la somme des colis déplacés (6 716) et des colis extraits (1 825). Elle pourra cependant vérifier ce point.

Mme Kieffer souhaite savoir où le mercure et le zyrame ont été expédiés et sous quelle forme.

Mme Schumpp l'informe que tous les déchets mercuriels (big-bags et fûts contenant du mercure) ont été envoyés à Sondershausen, sauf ceux présentant un pouvoir calorifique interne trop élevé ou une concentration en mercure trop faible, qui ont fait l'objet d'un prétraitement par 5 filières différentes. Le zyrame a également fait l'objet d'un prétraitement ; la partie des déchets contenant du zyrame a t été envoyée en Allemagne, à Hera-Neurode.

IV. Cahier des charges d'une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement

M. le préfet rappelle qu'à l'issue de la réunion du 12 février avec les élus et parlementaires locaux, le Ministre a annoncé le lancement d'une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement et étalé jusqu'à 2027. Les MDPA ont été désignées maître d'ouvrage de cette étude par le ministère et sous son contrôle.

Mme Schumpp indique que le cahier des charges vise à faire étudier trois options de déstockage complémentaire :

- scénario de déstockage complet hors bloc 15 (S2), 40 000 tonnes à déstocker, fabrication de cinq barrages pendant le déstockage, en fin de déstockage, construction des sept barrages supplémentaires ;
- scénario alternatif développé par le BRGM (S3), soit le déstockage de 25 % des déchets pouvant entrer en solution selon le BRGM, fabrication de cinq barrages pendant le déstockage, en fin de déstockage, construction des sept barrages supplémentaires ;
- déstockage selon les procédures et les méthodes mises en œuvre de 2014 à 2017 pour le déstockage partiel du mercure.

Les trois scénarios respectent une contrainte commune, à savoir la fin des opérations de confinement en 2027, sur la base des études du BRGM, montrant que les risques deviendraient trop importants à cette échéance pour réaliser des opérations de déstockage.

Le titulaire du marché devra procéder à une cotation des trois options en fonction de leur niveau de sécurité, de leur bénéfice environnemental et de leur coût.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue pour permettre à tous les bureaux de candidater pour l'attribution de ce marché sans présélection. L'attribution du marché interviendra début septembre 2019.

M. Barberot note que les MDPA doutent de la faisabilité d'un déstockage en trois fronts alors que celui-ci est préconisé par le BRGM. Il s'étonne par ailleurs que l'on retienne la piste consistant à commencer le confinement en parallèle du déstockage. Or, il lui semble bien plus urgent de poursuivre le déstockage que d'engager le confinement.

M. le préfet souligne que le confinement constitue une étape absolument essentielle qui doit être menée à bien afin d'éviter une pollution de la nappe dans des proportions importantes. C'est pourquoi le BRGM a préconisé de commencer le confinement en parallèle du déstockage et a proposé que ce dernier soit mené sur trois fronts afin de pouvoir aboutir avant 2027. Tout l'objet de l'étude consistera à définir comment ces opérations pourront s'articuler de façon concrète.

Mme Schumpp indique que les MDPA ne se positionnent pas comme des experts. À la lueur de l'expérience, il leur paraît néanmoins difficile d'imaginer un déstockage sur trois fronts. L'étude de faisabilité éclairera néanmoins ce point.

Mme Kieffer déplore que le BRGM n'ait pas étudié le bloc 15. Elle se demande aussi pourquoi les MDPA demandent une étude sur le déstockage selon les procédures et méthodes mises en œuvre de 2014 à 2017 pour un déstockage partiel du mercure. Il lui semble en effet que ces opérations ont déjà fait l'objet d'une étude. De plus, elle s'interroge sur la manière dont les bouchons seront réalisés, notamment sur la manière dont le béton sera amené au fond.

M. Picard insiste sur la nécessité de mener des études approfondies avant d'engager des travaux, car tous travaux engagés sur la base d'un avant-projet sommaire font courir le risque d'importantes difficultés. Il rappelle par ailleurs qu'il n'a jamais été envisagé de pouvoir déstocker le bloc 15 au regard de la situation locale à la suite de l'accident.

Il souligne en outre que l'étude a toujours inclus la nécessité de réaliser des bouchons en béton, seule possibilité de confinement du site, notamment parce que le contenu du bloc 15 restera au fond.

Mme Kieffer demande si les dangers listés dans le cahier des charges seront abordés avec le CHSCT et partagés avec les salariés dans ce cadre.

Mme Schumpp explique que les prérogatives du CHSCT portent sur les risques du travail au quotidien. Dans le cadre de l'étude, il a été demandé de préidentifier les risques.

Pour M. Dubel, l'étude du déstockage partiel n'est pas pertinente dans la mesure où le BRGM a estimé qu'un déstockage total était possible, à l'exception du bloc 15. Il aurait donc fallu réaliser une étude de faisabilité d'un déstockage total à l'exception du bloc 15.

Par ailleurs, M. Dubel est absolument opposé à l'installation de bouchons en béton tant que des sels cyanurés seront présents au fond du fait du danger qu'ils représentent au contact de l'eau. Il rappelle en effet que la réalisation du béton passe par des apports d'eau non négligeables.

M. Challamel souligne que les MDPa partagent l'objectif de fermer la mine le plus proprement et le plus sûrement possible. Toutes les alternatives seront étudiées en ce sens, sachant qu'il existe souvent un fort écart entre la théorie et la pratique, ce qui nécessite des études approfondies pour éviter un accident et protéger au mieux l'environnement.

Il signale par ailleurs que la quantité d'eau mise en œuvre pour le béton est négligeable par rapport à l'ennoyage et qu'elle sera assimilée par le ciment pour constituer le réseau cristallin du béton.

Par ailleurs, les quantités d'eau utilisées pour les remblais, quoique plus conséquentes, resteront strictement localisées au niveau des remblais et n'entreront donc jamais en contact avec les déchets.

M. le préfet demande que la question du danger sur l'introduction de l'eau au fond fasse l'objet d'une expertise.

Mme Schumpp est à l'écoute de toute suggestion de bureau d'expertise pour réaliser cette étude.

M. Aullen craint que la multiplication des études fasse perdre un temps crucial qui compromet le déstockage. De façon générale, il continue de considérer que la priorité doit rester au déstockage total.

M. Goepfert note que le BRGM préconise un reconditionnement au jour. Il soulève donc le cas du reconditionnement des colis abimés,

Mme Schumpp indique que l'étude a vocation à définir une procédure à ce propos.

Mme Kieffer souhaite savoir sous quelle forme se trouve le cyanure et ce que deviennent les REFIO (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) puisqu'il semble qu'ils ne soient pas stabilisés.

Mme Schumpp précise que les REFIO ne sont pas stabilisés comme ils doivent l'être pour être stockés en décharge de classe 1, c'est-à-dire en surface, au-dessus de la nappe phréatique. Les REFIO sont entreposés à Stocamine de la même façon que dans les mines de sel allemandes, à ceci près qu'ils sont revalorisés dans ces dernières pour empêcher les affaissements de surface.

L'étude se penchera également sur le cas des REFIO, qui représentent la moitié des déchets stockés. Elle fera aussi le point sur les déchets cyanurés.

M. Dubel demande que le déstockage total soit étudié. Il estime en effet que le bon sens veut que chaque colis manipulé soit déstocké.

M. Vogt souhaite savoir si l'État s'engage dès à présent en faveur d'un déstockage complémentaire ou s'il attend les conclusions de l'étude.

Mme Schumpp affirme que les MDPAs n'engageront pas de déstockage dans l'immédiat. Elles appliqueront l'instruction du ministre, à savoir le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière. À titre personnel, elle considère qu'il serait irresponsable d'engager un déstockage complémentaire sans disposer des conclusions de l'étude en matière de faisabilité, de dangerosité pour le personnel, de bénéfice pour l'environnement et de coût.

Pour M. le préfet, il importe en effet de mener l'étude de faisabilité.

M. Goepfert rappelle que le Ministre a annoncé que les moyens qui seront mis en œuvre pour le déstockage seront plus modernes que ceux mis en œuvre par les MDPAs, ce qui laisse espérer qu'un maximum de colis puisse être déstocké avant l'échéance de 2027. Il considère également qu'il convient de ne pas confondre vitesse et précipitation.

Mme Kieffer indique que le Collège des Riverains demande que le scénario 2 soit privilégié et qu'il soit mis en œuvre le plus rapidement possible.

Pour M. Dubel, cette étude représente une forme « d'enfumage », puisque le BRGM estime le déstockage total possible à l'exclusion du bloc 15. Il estime que le bon sens doit enfin l'emporter dans ce dossier.

De façon générale, M. Barberot se déclare méfiant à l'égard des expertises au regard de l'expérience. Il rappelle par exemple que la vitesse d'envoyage estimée est sujette à de fortes variations selon les études. Il pense ainsi qu'il importe de procéder le plus rapidement possible au déstockage.

M. Villerez indique que les puits permettent de constater que la vitesse d'envoyage est plutôt moins rapide que celle estimée par l'INERIS.

V. Présentation du calendrier du marché des travaux de confinement

Mme Schumpp rappelle que le ministre s'était engagé à ce que « l'ensemble des parties prenantes [soient] tenues informées du calendrier et des modalités de mise en œuvre des travaux de confinement. »

Les différentes échéances se présentent comme suit :

- 15 avril 2019 : publication des documents de consultation des entreprises (cinq candidats) ;
- du 16 avril au 16 juillet : réunions, visites, rédaction des offres par les candidats ;
- du 17 juillet au 2 septembre : analyse des offres, rapports, première phase de négociation ;
- du 3 septembre au 28 octobre 2019 : contre-offre, deuxième phase de négociation, sélection et rapport d'analyse ;
- 9 décembre : passation du marché ;
- décembre 2019 à mai 2020 : études d'exécution du titulaire du marché ;
- avril 2020 à décembre 2020 : approvisionnement et montage des matériels ;
- novembre 2020 : mise en place des cantonnements ;
- décembre 2020 -janvier 2021 : début des opérations de confinement.

Les documents contractuels prévoient la possibilité d'interrompre l'étude à tout moment pour intégrer si nécessaire les résultats d'une étude de faisabilité d'un déstockage complémentaire.

L'arrêt du marché des travaux de confinement est prévu dans les clauses de résiliation ou suspension, pour motif d'intérêt général, à savoir toute instruction émanant de l'État pour quelque raison que ce soit, toute remise en cause de l'arrêté préfectoral 2017 pour quelque raison que ce soit. Par ailleurs, 6 ordres de service dûment formalisés devront confirmer l'engagement de l'étude des différentes phases des opérations. Enfin, la publication de l'appel d'offres sur la plateforme européenne d'appels d'offres le 15 avril 2019 n'engagera aucunement des opérations irréversibles et n'empêchera aucunement la réalisation de l'étude de faisabilité ni son intégration dans la fermeture du stockage.

M. Dubel souligne qu'un déstockage total en dehors du bloc 15 permettrait de limiter le confinement au seul bloc 15.

Mme Schumpp indique que l'étude de faisabilité technique et financière aborde le dimensionnement du confinement au regard du déstockage.

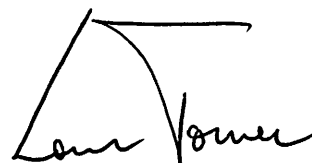
M. Barberot souhaite que la CSS soit réunie fréquemment pour suivre les différentes étapes qui se joueront en 2019. Il insiste en effet sur le fait que la population est en attente d'informations.

M. le préfet assure que la CSS sera réunie pour effectuer des points d'étape lorsque le degré d'avancement justifiera son information.

Mme Schumpp ajoute que les MDPA publieront des lettres d'information.

La séance est levée à 10h30.

Le préfet du Haut-Rhin



Laurent Touvet